

Greffé
du Tribunal de Commerce de
Evreux
PALAIS DE JUSTICE
4bis RUE DE VERDUN BP 382
27003 EVREUX CEDEX
MINITEL:36.17 CODE INFOGREFFE

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Eurl LIC FORMATION
Zone Artisanale des Champs
Chouette
27600 SAINT AUBIN SUR GAILLON

Dépôt effectué par :

Sàrl Cabinet BLOIS
16 rue du Docteur Guindey
27000 EVREUX

Numéro RCS : Evreux B 489 418 335

<44093/2006B00276>

Pièces déposées le 26/05/2008

Numéro : 2801914

Procès-verbal d'Assemblée du 17/03/2008

- Nomination de Commissaire aux comptes
- Nomination de Commissaire aux comptes suppléant

L'un des Greffiers associés

LIC FORMATION

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 8 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : ZA DES CHAMPS CHOUETTE

27600 SAINT AUBIN SUR GAILLON (EURE)

RCS EVREUX 489 418 335

DECISIONS ORDINAIRES DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 17 MARS 2008

L'an deux mille huit,

et le dix-sept mars,

Madame Nadine LEFEBVRE, associée unique de la société LIC FORMATION, a établi ainsi qu'il suit le présent procès verbal.

Elle précise l'objet des présentes décisions :

- Nomination de commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs pour formalités.

L'associée unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associée unique constate, d'après les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, que la société est désormais tenue de désigner un commissaire aux comptes titulaire, ainsi qu'un commissaire aux comptes suppléant.

L'associée unique décide de nommer :

- Monsieur Yann GORIN,
domicilié à ST DENIS EN VAL (Loiret) 330 rue du Petit Caillot,
en qualité de commissaire aux comptes titulaire,

ainsi que :

- Monsieur Sylvain THOMAS,
domicilié à ORLEANS (Loiret) 38 rue Brise Pain,
en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six (6) exercices, conformément aux dispositions légales, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2012.

A toutes fins utiles, elle précise que le commissaire aux comptes interviendra sur l'exercice clos le 31 décembre 2007.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associée unique

